

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 58 (1920)
Heft: 4

Artikel: Les noms de famille
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-215331>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'aut'hî, dein na petita vela, lâi avâi iena de eliaua tenâblie. Lâi avâi dâi fenne et dâi z'hommo, principâlameint Dietton à la Zabî que l'avâi vu dau payî avoué sa fenna et qu'eiin vayâi oncora.

La fèmallâ que menâve lo train l'étâi 'na granta, chêtse, dâi get quemet eliauaque dâi benozî, 'na leinga rasseryâ ao tot fin. Breinnâve lè bré et fasâi dinse :

— Oî, mè chère (n'étâi pas mè lau chère qu'à mè mâ lau desâi tot parâi oî mè chère), no faut ti nouî-trè drâi. La fenna l'è le principat dein lo mondo. Dein la tsèri sarâi lo chot; dein l'ertse, lè deint; dein lo tsè, la breda de dévânt; dein lo râti, lo pigno et dein lo quegnu la cranma. L'hommo ie sarâi lo revon. L'hommo que porrai-te bin sein la fenna ? L'è la fenna que fâ tot, que l'è tot, que pâo tot se vâo. Iô sarâi-te l'hommo sein la fenna ? Oî ! iô sarâi-te ?

Et ie sacâsâi sa tignasse quemet se voliâve croussi ti lè z'hommo que l'étant quie. Cein bourlâve Dietton à la Zabî et piattâve de radze de s'ouïre dinse mèprezi. La villhe serpa écoumâve :

— Oî, que desâi, mè chère (la pouésion avoué son mè chère), sein la fenna, iô sarâi-te l'hommo ? Iô sarâi-te ?

Dietton sè lâive adan et lâi repond :

— Ao Paradis, Madama !

Marc à Louis du Conteur.

LES NOMS DE FAMILLE

 N sait qu'autrefois, lisons-nous dans la *Suisse illustrée*, les noms de famille n'existaient pas, et que, pour se distinguer de ses homonymes, on ajoutait à son prénom celui de son père. Cette coutume est, au reste, encore très commune dans les villages du Jura français. Pour éviter des équivoques qui ne pouvaient manquer de se produire, on ajoutait souvent au nom du père celui du grand-père ou une qualification quelconque : défaut, qualité, titre, profession, etc. Vous entendiez souvent dire dans tel village des montagnes neuchâtelaises :

— Le garçon à Auguste chez le petit Julien-Ulysse, chez Abram le lieutenant.

— La petite à l'Henriette chez le sautier.

Peu à peu, le nom du père, ajouté à celui du fils, a fini par être donné à tous les descendants; de là tant de noms de famille qui ne sont que des prénoms, parfois seuls comme : Henry, Nicole, Nicolet, Nicolas, Richard, Robert, Martin, Michel, Jaquet, Jacot, Jeanjaquet, Renaud, Jeanrenaud, etc., souvent aussi accompagnés d'une qualification :

Grandjean, Grosjean, Beljean, Petitjean, Petitpierre, GrosPierre, Huguélet, Hugonet, Huguenin. Le surnom donné à l'ancêtre est parfois l'héritage de la famille : Bonhôte, Gentil, Blanc, Roux, Rosselet, Brun, Bron, Cretin, etc.

Les différentes professions ont fourni aussi un respectable contingent de noms : Barbier, Berger, Favre, Fabre, Fabry (artisan), Cosandier, Cousandier (tailleur, du verbe coudre), Chappuis (Charpentier), Maréchal, etc.

Les titres : Maire, Mairat, Jeanmaire, Ecuyer, Châtelain, Châtelanet, Chevalier, Comte, Lecomte, Marquis, Prince, Roy, Rey. L'endroit habité par un ancêtre a fourni un nom à ses descendants; de là les Dubois, Ducommun, Duval, Dumont, Dunant, Du Pasquier, Châble, Despons, Châbloz, Paris, Cortailod Sagne, Delachaux, etc.

Si le nom de l'ancêtre était caractéristique et approprié à son individualité, il est piquant parfois de constater comme il contraste avec les mœurs, les goûts, la profession de ses descendants. On trouvera dans doute, sans chercher longtemps, un M. Brossin, un M. Barbier, coiffeurs; il se peut qu'un M. Panier soit vannier de son état, que votre cordonnier ait nom Crépin ou Escoffier; la coïncidence sera intéressante et assez curieuse pour faire longuement philosopher l'oisif atteint de cette manie. Mais le plus piquant, à mon avis, c'est de rencontrer la signature suivante : Bataillard, juge de paix ! de suivre un cours d'esthétique donné par M. le professeur Cretin; de lire dans son journal qu'un nommé Aimable Gentil a coupé le cou de sa femme.

LA DÉFENSE DES GRAND'MÈRES



une pièce de vers peu aimable à l'adresse des grand'mères, et qui avait pour auteur une dame, quelqu'un réplique comme suit :

Je viens pour relever le gant,
En l'honneur des pauvres grand'mères.
Quoique chétif et peu fringant,
Ceignant mon casque et ma rapière,
J'accours, rempli de bonne foi,
Engager un galant tournoi.
Eh quoi ! vous dites, gente dame,
Si j'ai bien compris vos raisons,
Que l'on devient jaune et grognon
En vieillissant, et que la flamme
Du soleil, ne chauffe plus
Ces êtres tristes et perclus.
O que nenni ! j'en sais plus d'une
Qui ne boude pas le soleil
Et sourit même au clair de lune;
Qui ne cède pas au sommeil
Au prône. En plus, gaie et charmante,
Se promenant sans embarras,
Alerte, point du tout tremblante,
Et ne toussant pas tant que ça.
Toujours par le bien occupée
Du logis, bienfaisante tee,
Gâtant ceux-ci, gâtant ceux-là.
Lorsqu'on fut sage, qu'on fut bonne,
A l'heure où s'enfuit la beauté,
Les cheveux blancs sont la couronne
Qui parle d'immortalité.
Combien qui la portent, sereines;
Avec un petit air de reines;
Puis quand la mort vient les ravir
On pleure... Elles étaient si chères
Et l'on bénit leur souvenir.
J'ai dit : Et vivent les grand'mères !

Un Don Quichotte.

LE BEAU SEXE EN CULOTTE



PRES avoir longtemps régné sur le monde par les attraits irrésistibles de son sexe, la femme s'est mise tout d'un coup en tête que l'homme a plus de pouvoir qu'elle. Elle veut donc lui disputer cette faveur. La femme brigue maintenant tous les prétendus honneurs qui ont été jusqu'ici le « privilège », comme elle le dit, du sexe le moins gracieux et le moins aimable. Inutile de la convaincre du contraire, de la dissuader, de vouloir prendre l'ombre pour la proie. Elle s'obstine.

Il y a des exceptions, toutefois. Bien des femmes, très satisfaites du sort que leur ont fait les coutumes en cours jusqu'à ces dernières années, ne réclament rien; d'autres, sans prétendre disputer à l'homme le domaine de la politique, revendiquent cependant quelques « droits » dont elles ont so-disant été frustrées jusqu'ici. A la ligue pour le suffrage féminin elles opposent la ligue féminine contre le suffrage féminin. Elles veulent donc le féminisme sans le suffrage féminin, soit, comment dire ? « Le café sans caféine. » Qui l'emportera chez nous ? On ne saurait encore se prononcer. La question est délicate. Attendons.

Mais, puisque le sujet est à l'ordre du jour dans notre pays, il est intéressant de connaître certaines opinions émises à propos de l'intrusion de la femme dans le domaine réservé jusqu'ici aux seuls hommes. Lorsqu'en 1900, le Sénat français a voté, à une énorme majorité, le projet autorisant les femmes licenciées en droit, à prêter le serment d'avocat, voici les avis qu'on exprimait à l'égard des femmes-avocates.

Dans les *Débats*, Henri Bydou écrivait :

« En histoire, la conclusion la plus logique est toujours la plus avancée. La décision du Sénat est donc logique. Nos aïeux écartaient les femmes des fonctions publiques, ou qui donent la publicité, pour deux raisons principales. La première était la faiblesse du sexe. La seconde était une prudence qui interdisait aux femmes de se mêler aux assemblées des hommes. On pensait que, les femmes exclues, l'esprit des hommes aurait plus de liberté et de sérieux; qu'il leur était plus facile de traiter les questions avec désintéressement et sans souci d'un succès personnel; qu'au total, la discussion serait plus large et plus sévère. On pensait aussi que les femmes ne devaient pas se mêler aux as-

semblées, mais filer la laine et que la plus sage était celle dont on parlait le moins.

« Nous sommes fort revenus de ces maximes gothiques. La vertu des femmes est devenue si assurée qu'elles se mêlent sans danger aux réunions des hommes. Leur esprit est devenu si viril qu'elles ont pris nos habitudes, nos façons de parler, de fumer et de boire, et qu'elles ont traité avec succès les sujets de nos études, et ceux-ci même qui nous semblaient seulement masculins. Le sexe faible nous a démontré qu'il était le plus fort.

« Il faut nous en réjouir. »

Et voici ce que disaient des membres bien connus du barreau français :

M^e Jean Cruppi, l'avocat-député :

« Je suis partisan du projet, puisque je l'ai voté des deux mains. D'ailleurs, je ne vois pas d'inconvénient à ce que les femmes avocates plaident, d'autant plus que dans la pratique, celles-ci seront peu nombreuses. Voyez donc les barreaux étrangers, où elles sont admises. On les compte. »

M^e Maurice Tézenas :

« Juridiquement, on ne peut pas empêcher les femmes d'exercer la profession d'avocate; mais je considère cependant que la mesure qui vient d'être définitivement adoptée n'est pas adéquate à l'état actuel de nos mœurs. »

M^e Deligand, ancien membre du conseil de l'Ordre :

« Je suis et j'ai toujours été partisan de la nouvelle loi. Du moment que l'on ouvre aux femmes les portes de la faculté de droit, on doit leur permettre de récolter le fruit de leurs études et de leurs diplômes. »

M^e Carraby :

« Je suis hostile à la loi. La place de la femme n'est pas au Palais, mais à son foyer. »

M^e Clunet, l'avocat de la Patrie Française :

« Je crois que la nouvelle loi est un crime de lèse-majesté féminine; mais, d'autre part, je me réjouis du plaisir qui va m'être donné d'avoir des confrères jolies et aimables. »

M^e de Saint-Auban :

« Sans doute, les femmes seraient, mieux que les hommes, préparées à porter la robe avec élégance, mais peut-être n'est-ce pas à ce point de vue personnel qu'il faut se placer. En principe, je suis l'ami de toutes les émancipations, mais le féminisme, tel que le comprennent certaines personnes et certains projets de loi, me paraît moins une émancipation qu'une dénaturation, si j'ose m'exprimer ainsi, de la femme. Emancipons la femme, mais, sous prétexte de féminiser, ne la déféminisons pas. »

M^e Lagasse, l'avocat-député :

« J'ai voté le projet, et je suis même intervenu dans la discussion. M. du Périer de Larsan ayant dit que les femmes porteraient mal notre costume, j'ai fait remarquer qu'elles sauraient mieux que nous retrousser la robe. Au Palais, j'attends avec impatience les jeunes maîtres qui donneront un peu d'allure à notre barreau et ramèneront quelque gaieté dans nos couloirs, si sombres depuis l'affaire Dreyfus. »

M^e Henri Robert :

« Je suis partisan de toutes les libertés. Tout le monde a le droit de gagner sa vie, y compris la femme-avocate. »

Le bon langage. — Maman, dit Bébé, v'là qu'il pleut, ouvre donc ton pépin.

— Monsieur Bébé, je vous défends d'employer des mots d'argot; on dit « parapluie ».

— Bien, m'man.

On rentre à la maison, papa fait réciter sa leçon à Bébé.

— Quel fut le père de Charlemagne ?

Et Bébé :

— Parapluie-le-bref, papa !

C'est rien, ça ! — Un pochard rentre gris chez lui. Sa femme le sermonne :

— Comment, dit-elle, tu m'avais promis de rentrer à minuit, et il est trois heures du matin ?

— Eh bien, quoi ! dit le mari en montrant du doigt le cadran de sa montre, il n'y a pas un si grande différence entre minuit et trois heures, tiens, regarde, je suis en retard... à peine de deux centimètres.